

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PU-38858

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 17/12/2024

9. Dossier PU-38858 - sk

DEMANDEUR

Monsieur Antonios Chatzis

LIEU

RUE DU MENUET 33

OBJET

abattre un arbre à haute tige

ZONE AU PRAS

zone d'habitation

ENQUETE PUBLIQUE

du 26/11/2024 au 10/12/2024 – 0 courrier

MOTIFS D'ENQUETE/CC

- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Antonios Chatzis pour abattre un arbre à haute tige, **Rue du Menuet 33** ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité **du 26/11/2024 au 10/12/2024** et à l'avis de la commission de concertation pour le motif suivant :

- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

Considérant **qu'aucune remarque** n'a été introduite lors de l'enquête publique ;

Vu que les actes et travaux faisant l'objet de la demande concernent un abattage d'arbre ; qu'ils ne requièrent dès lors pas l'avis préalable du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente ;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitation au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013 ;

Considérant que la demande porte sur abattre un arbre à haute tige ;

Considérant que l'arbre concernée par la demande se présente sous la forme d'un conifère ; qu'il se situe dans un jardin à l'arrière d'une maison unifamiliale ; que sa taille est estimée à +/- 10m de haut et son âge supposée à +/-25ans ;

Considérant que l'arbre est planté à proximité directe d'une palissade séparative mitoyenne en béton ; que le demandeur en défend la non-conformité au code civil ; que sa longévité (25ans) en prescrit toutefois l'obligation de respecter les distances minimales ; que la palissade ne semble pas souffrir de cette proximité ;

Considérant que l'arbre n'est pas renseigné comme malade ;

Considérant que les intérieurs d'îlot se doivent de rester, selon la prescription 0.6 du PRAS, variablement végétalisé ; que les sapins sont un refuge pour la faune et que son déploiement n'empiète pas de manière excessive sur la surface de jardin ;

Considérant que le propriétaire est légalement responsable d'entretenir régulièrement l'arbre pour en empêcher une croissance incontrôlée ; que plusieurs solutions autre que son abattage peuvent être envisagées et mises en œuvre ;

Considérant que l'enquête publique n'a pas soulevé de remarque particulière ;

Considérant que l'abattage de l'arbre concerné par la demande n'apparaît urbanistiquement que peu justifié ;

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, le projet ne répond pas au bon aménagement des lieux ;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE UNANIME** sur le projet.

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES

ABSENT

BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

